

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUATRE VINGT QUINZE, 16 FEVRIER à 20 H L'an mil neuf cent soixante BRENNILIS le Conseil municipal de la Commune de ordinaire, à la Mairie, sous dûment convoqué, s'est réuni en session

PAUL Pierre Maire. la présidence de M.

OBJET :

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

15

Concours de la DDE du

FINISTERE pour un rôle de

Date de convocation du Conseil municipal : 10.02.95 PRÉSENTS : MM. TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX A L'EXCEPTION

DE :

conducteur d'opération, pour

les travaux de rénovation

et d'extension de la salle

polyvalente

EXCUSES : Marianne REEB. André ECORCHARD ABSENTS : MM.

M.r Jean MIOSSEC

a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Muncipal, en application :

- 1 de la loi du 29 Septembre 1948 règlementant l'intervention des services techniques de l'Etat dans les affaires intéressant les collectivités locales et organismes divers et les textes d'application;
- 2 du décret interministériel n° 73-207 du 28 Février 1973 relatif aux conditions de rémunérations des missions d'Ingénièrie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé, et de l'arrêté interministériel du 29 Juin 1973 définissant les modalités d'application du décret sus-visé;
- 3 de l'arrêté interministériel du 23 Juin 1976 fixant les conditions générales de l'intervention des services techniques de l'Etat pour le compte des collectivités et organismes divers;
- 4 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 73 et 74 modifiés par la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- 5 de la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les département, les régions et l'Etat, modifiée et complétée notamment par la loi n° 86-29 du 9 Janvier 1986 (article 9);
- 6 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 Janvier 1985;

de confier à la Direction Départementale de l'Equipement du Finistère, pour un rôle de conducteur d'opération, les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente.

La mission de conducteur d'opération se décompose ainsi :

- 1 Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
 - 2 Préparation du choix des maîtres d'oeuvre ;
 - 3 Gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre ;
- 4 Préparation du choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) ;
- 5 Préparation du choix et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier).
 - 6 Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs.
 - 7 Gestion des marchés de travaux et fournitures ; réception des travaux.
 - 8 Gestion financière et comptable de l'opération.
 - 9 Gestion administrative.

Cette mission complète, selon les textes en vigueur, sera rémunérée au taux de 1,3 % du coût d'objectif hors taxe et du montant des travaux annexes (levers topographiques, étude géotechnique, etc...). Ce taux se décompose en :

- définition des ouvrages	0.3 %
- aide au choix du concepteur	0.4 %
- assistance au Maître d'ouvrage	0.6 %

Le coût d'objectif est arrêté à 700 000.00 F Hors T.V.A.

La Commune de BRENNILIS versera au compte 466.221 ouvert à la Trésorerie Générale du Finistère au nom de la Direction Départementale de l'Equipement la rémunération ainsi définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier aux conditions définies ci-dessus la ou les missions prévues à la Direction Départementale de l'Equipement du Finistère ;
- S'ENGAGE à voter en temps utile les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues, qui seront facturées conformément aux textes en vigueur, au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

COURRIER ARRIVE
LE

22. FEV. 1995
CHARLES

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.



SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAULIN

Tél.: 98-86-10-17 98-86-11-45

CHATEAULIN, le 22 février 1995

LE SOUS-PRÉFET de CHATEAULIN à Monsieur le Maire de <u>BRENNILIS</u>

OBJET : Demande de concours de la Direction Départementale

de l'Equipement.

RÉFER: Délibération du conseil municipal du 16 février 1995.

P.J. : Délibération (6 ex)

Par Délibération citée en référence, votre conseil municipal

a décidé de confier à la Direction départementale de l'Equipement une mission de conducteur d'opération pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente.

Je vous fais retour ci-joint et conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, d e 6 exemplaire de cette délibération revêtu de la loi du 2 mars 1982 exemplaire de cette de libertés de la loi du 2 mars 1982 exemplaire de la loi du 2 m

La décision qui sera prise par M. le Préfet vous sera notifiée dès qu'elle me sera parvenue.

LE SOUS-PRÉFET,

POUR LE SOUS-PRÉFET